

QUESTION : N° 8/1

OBJET : CONSEIL DES CITOYENS

La municipalité souhaite la mise en place d'un nouvel organe de démocratie participative.

Afin de consolider la démarche de dialogue et de co-construction avec les habitants déjà initiée au sein du Conseil des Jeunes et du Conseil des Sages, un Conseil des Citoyens sera mis en place.

Il poursuivra notamment comme objectifs de :

- Renforcer le lien social avec et au sein de la commune
- Rechercher la compétence d'usage des citoyens afin d'optimiser l'action des services publics
- Rapprocher les citoyens du pouvoir de décision

Le Conseil des Citoyens sera composé d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes, sur les listes électorales, ainsi qu'au sein de représentants d'associations et d'acteurs économiques locaux.

Le Maire pourra les saisir sur toutes questions :

- de cohésion sociale (enfance, éducation, lien social et intergénérationnel...),
- de développement de l'activité économique et de l'emploi (soutien à l'entrepreneuriat, contrats aidés, dynamisation de l'activité commerciale de proximité...)
- de cadre de vie et de renouvellement urbain.

Le Conseil des Citoyens pourra également prendre l'initiative de travailler sur un sujet qui l'intéresse (modalités à définir)

Composition et modalités d'inscription :

Le conseil des citoyens sera composé de 32 membres désignés pour 2 ans en plus du Maire ou de son représentant :

- 20 habitants tirés au sort sur les listes électorales
- 5 acteurs locaux issus du secteur associatif, tirés au sort sur liste de candidatures
- 5 acteurs locaux issus du secteur économique, tirés au sort sur liste de candidatures
- 1 membre du Conseil des Jeunes tiré au sort parmi les volontaires
- 1 membre du Conseil des Sages tiré au sort parmi les volontaires

Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Le tirage au sort des membres du collège « Habitants » sera effectué par huissier de justice à partir des listes électorales. Les personnes tirées au sort recevront un courrier de la mairie leur demandant de confirmer ou d'infirmer leur participation. Une liste complémentaire sera tirée au sort pour assurer le renouvellement des membres en cas de démission en cours de mandat.

Le tirage au sort des membres du collège « Acteurs locaux » sera organisé à partir d'une liste de volontaires, membres issus du secteur associatif (associations sportives, culturelles, de loisirs, d'entraide, etc.) ou du secteur économique (commerçants, professions libérales des quartiers, etc.).

Pourquoi tirer au sort sur les listes électorales ?

Le tirage au sort à partir des listes électorales permet de proposer aux habitants, qui pour diverses raisons ne se seraient pas spontanément engagés dans la vie citoyenne, de s'impliquer. Les listes électorales sont les seules listes nominatives publiques (les autres sont soumises aux restrictions d'utilisation liées à la Commission Nationale Informatique et Libertés).

Qui sont les « acteurs locaux » ?

Ce sont à la fois les associations, les commerçants, les artisans et les professions libérales. Les acteurs de quartier sont des « personnalités morales », c'est-à-dire que la qualité de membre n'est pas attribuée aux personnes, mais à la structure. Cela signifie que les acteurs de quartier peuvent être représentés par une ou plusieurs personnes. Par exemple, pour une association, le représentant peut-être différent d'une réunion à l'autre dès l'instant qu'il est membre du conseil d'administration. Il ne parle pas en son nom, mais en celui de son association.

Relation avec les élus et les agents municipaux :

La présidence du Conseil des Citoyens sera assurée par le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la Démocratie Participative.

Sur invitation des membres du Conseil des Citoyens, les élus et les agents des services municipaux pourront participer aux travaux.

A quel rythme se réunira le Conseil Citoyen ?

Le Conseil des Citoyens définira lui-même, dans son règlement intérieur, le rythme de travail qu'il souhaite adopter. La Ville demandera un minimum de réunions par an (environ 3) afin que les conseillers puissent formaliser leurs contributions qu'ils soumettront au Maire. La forme de travail du conseil citoyen sera laissée à l'appréciation des membres. Ils peuvent par exemple privilégier le format réunions, mais également proposer des échanges via des supports numériques, des rencontres sur le terrain, des enquêtes auprès des habitants, etc... Ils définiront également les horaires et les dates de leur temps de travail (en journée, en soirée, la semaine ou le samedi...).

Les moyens du Conseil des Citoyens :

Le Conseil des Citoyens se verra « doté » d'un budget annuel de 20 000 euro grâce auquel il pourra émettre 2 propositions de projets par an au conseil municipal pour décision. Ce budget pourra être abondé par décision du conseil municipal ;

Outre ce budget, les membres du Conseil pourront suivre une formation qui sera organisée par la municipalité afin de permettre à chacun de ses membres d'assumer sa mission.